

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLÉE-JONCTION TENUE AU LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 2 février 2026 À 19h30 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.**

Sont présents :

- Siège #1 - Sandra Turmel
- Siège #3 - Sandra Burns
- Siège #4 - Marc Lessard
- Siège #5 - Roch Lessard
- Siège #6 - Julie Gilbert

Est(sont) absent(s):

- Siège #2 - Guy Champagne

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Marie-Eve Roy. Madame Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale, assiste également à la séance.

La personne qui préside la séance, soit Madame Marie-Eve Roy, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, elle ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

**2026-02-25**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Julie Gilbert, conseillère,

**ET RÉSOLU** le projet d'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 12 janvier 2026
- 4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS
- 5 - ADOPTION DES COMPTES
  - 5.1 - Compte du mois
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1 - Dépôt et adoption du rapport sur la gestion contractuelle
  - 6.2 - Autorisation renouvellement offre de service Soluscan 3D
  - 6.3 - Signature entente intermunicipale avec Ville de Sainte-Marie pour assurer divers services rang Saint-Gabriel
- 7 - TRAVAUX PUBLICS
  - 7.1 - Octroi mandat réalisation plans et devis traverses aqueduc sous rivière Chaudière
  - 7.2 - Octroi travaux rue Cloutier
- 8 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE
  - 8.1 - Nomination élu à siéger au Comité de revitalisation
  - 8.2 - Autorisation cadets Sûreté du Québec territoire Vallée-Jonction
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT
  - 9.1 - Nomination élu à siéger au Comité de développement

**9.2** - Autorisation offre de services chargé de projet pour aménagement noyau urbain

**9.3** - Adoption de la résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur le lot 3 715 633

**10 - LOISIRS & CULTURE**

**10.1** - Demande de gratuité salle Centre multifonctionnel

**11 - LÉGISLATION**

**11.1** - Avis de motion et projet de règlement numéro 2026-396 imposant le taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026

**11.2** - Projet de règlement numéro 2026-396 modifiant le règlement numéro 2026-395 imposant le taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026

**11.3** - Avis de motion du règlement numéro 2026-397 sur la tarification et la location de biens, des services et des activités municipales

**11.4** - Projet de règlement numéro 2026-397 sur la tarification et la location de biens, des services et des activités municipales

**12 - VARIA**

**13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2026-02-26**

**3.1 - Séance ordinaire du 12 janvier 2026**

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marc Lessard, conseiller, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 tel que rédigé.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS**

Les conseillers font un suivi des activités auxquelles ils ont participé et des comités sur lesquels ils siègent.

**5 - ADOPTION DES COMPTES**

**2026-02-27**

**5.1 - Compte du mois**

À la suite de la lecture des comptes figurant sur les chèques, les dépôts directs ainsi que les prélèvements.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Roch Lessard, conseiller, d'effectuer les paiements des comptes préalablement présentés pour un montant de 132 638,27\$, incluant la masse salariale.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

## **6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1 - Dépôt et adoption du rapport sur la gestion contractuelle**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle, le tout conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec.

**2026-02-28**

### **6.2 - Autorisation renouvellement offre de service Soluscan 3D**

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction fait appel à une firme depuis quelques années pour effectuer des relevés volumétriques auprès des gravières situées sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Soluscan 3D pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a été satisfait des services rendus par Soluscan 3D en 2025.

Pour ces motifs,

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sandra Turmel, conseillère, d'accepter l'offre de service de Soluscan 3D au montant de 8 500 \$, taxes en sus, pour la réalisation de deux relevés volumétriques en 2026 des sept gravières de la Municipalité de Vallée-Jonction ainsi qu'un rapport comparatif.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**2026-02-29**

### **6.3 - Signature entente intermunicipale avec Ville de Sainte-Marie pour assurer divers services rang Saint-Gabriel**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la Municipalité de Vallée-Jonction se sont entendues pour renouveler l'entente intermunicipale en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables afin de desservir la propriété sise au 2777, rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de la nouvelle entente.

Pour ces motifs,

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sandra Burns, conseillère :

QUE la Municipalité de Vallée-Jonction autorise la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Vallée-Jonction, l'entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Marie en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables afin de desservir la propriété sise au 2777, rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

QUE, conformément à cette entente, la Municipalité de Vallée-Jonction s'engage à fournir les services de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables de la propriété sise au 2777, rang Saint-Gabriel Sud;

QUE, conformément à cette entente, la Ville de Sainte-Marie versera le montant de 1 306 \$, taxes en sus, pour la collecte des ordures et des matières recyclables de la propriété sise au 2777, rang Saint-Gabriel Sud.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

## **7 - TRAVAUX PUBLICS**

**2026-02-30**

### **7.1 - Octroi mandat réalisation plans et devis traverses aqueduc sous rivière Chaudière**

ATTENDU QUE les actuelles traverses d'aqueduc situées sous la rivière Chaudière demandent des travaux majeurs de modernisation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer le changement des traverses;

ATTENDU QUE la firme WSP a déjà fourni à la Municipalité une étude de faisabilité concernant ce projet et a démontré un intérêt à poursuivre le dossier avec la Municipalité en fournissant une soumission afin de réaliser les plans et devis.

Pour ces motifs,

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marc Lessard, conseiller, d'octroyer le mandat pour la réalisation des plans et devis concernant les traverses d'aqueduc sous la rivière Chaudière au montant de 39 500\$, taxes en sus. Le mandat comprendra entre autres les étapes suivantes : la réunion de démarrage, la réalisation d'un relevé topographique du site, la coordination des études complémentaires, la demande auprès du ministère de l'Environnement, la préparation des plans et devis ainsi que l'estimation des coûts des travaux et la gestion du processus d'appel d'offres.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**2026-02-31**

### **7.2 - Octroi travaux rue Cloutier**

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction désire remédier à une problématique située sur la rue Cloutier;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une communication provenant d'un citoyen qui dénonçait le fait que lorsqu'il pleut, l'eau et la terre a tendance à descendre dans la rue et à se déverser sur son terrain;

ATTENDU QUE le coordonnateur des travaux publics est allé évaluer la situation sur place et recommande au conseil d'exécuter les travaux lors de la saison estivale de 2026;

ATTENDU QUE le coordonnateur des travaux publics a demandé des soumissions pour réaliser les travaux nécessaires.

Pour ces motifs,

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sandra Turmel, conseillère, d'autoriser le coordonnateur des travaux publics à remédier à la problématique de la rue Cloutier en octroyant les mandats suivants :

- l'excavation à Gravière Giguère inc au montant de 42 000 \$, taxes en sus;

- l'asphaltage à Asphalte Nicolas Lachance au montant de 27 500 \$, taxes en sus.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

## **8 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE**

**2026-02-32**

### **8.1 - Nomination élu à siéger au Comité de revitalisation**

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction désire procéder à la création d'un Comité de revitalisation;

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer un représentant parmi les élus qui

siègera avec d'autres citoyens au sein du Comité de revitalisation.

Pour ces motifs,

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marc Lessard, conseiller, de nommer Julie Gilbert et qui agira en tant que représentante des élus auprès du Comité de revitalisation. Au besoin, la personne responsable des loisirs accompagnera madame Gilbert dans la réalisation de certaines tâches.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**2026-02-33**

## **8.2 - Autorisation cadets Sûreté du Québec territoire Vallée-Jonction**

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction souhaite profiter de la présence des cadets de la Sûreté du Québec sur son territoire pendant la saison estivale;

ATTENDU QUE les cadets seront appelés à sensibiliser les citoyens sur divers sujets et à participer à des événements se déroulant à la Municipalité de Vallée-Jonction.

ATTENDU QUE la présence des cadets assurera un sentiment de protection sur le territoire de Vallée-Jonction.

Pour ces motifs,

**IL EST PROPOSÉ PAR** Roch Lessard, conseiller, d'autoriser la présence de deux cadets de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité de Vallée-Jonction pendant la saison estivale au coût de 1 530 \$.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

## **9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT**

**2026-02-34**

### **9.1 - Nomination élu à siéger au Comité de développement**

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction désire procéder à la création d'un Comité de développement;

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer un représentant parmi les élus qui siègera avec d'autres citoyens au sein du Comité de développement.

Pour ces motifs,

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marc Lessard, conseiller, de nommer Roch Lessard et qui agira en tant que représentant des élus auprès du Comité de développement. Au besoin, la direction générale accompagnera monsieur Lessard dans la réalisation de certaines tâches.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**2026-02-35**

### **9.2 - Autorisation offre de services chargé de projet pour aménagement noyau urbain**

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a demandé des soumissions pour faire appel à un chargé de projet dans le cadre d'une subvention obtenue via le Plan de protection du territoire face aux inondations;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux offres de services;

ATTENDU QUE les deux offres ont été analysées et sont conformes aux attentes de la Municipalité.

Pour ces motifs,

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marc Lessard, conseiller, d'accepter l'offre de services de la firme Tetra Tech QI inc., au montant de 129 000 \$, taxes en sus. L'offre

de service comprendra : la réunion de démarrage et de coordination, l'élaboration des solutions de résilience, d'un plan directeur, des études spécialisées ainsi que des plans spécifiques, l'accompagnement dans les demandes d'aide financière reliées au projet, la présentation aux parties prenantes, l'analyse et la sélection des fournisseurs, la préparation du rapport synthèse, la mise à jour des documents stratégiques, la présentation officielle, la coordination pour les autorisations ministérielles et le suivi final de la réalisation du projet.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**2026-02-36**

**9.3 - Adoption de la résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur le lot 3 715 633**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un PPCMOI pour la construction d'un immeuble immobilier multifamilial sur le lot 3 715 633;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a adopté le Règlement n°2025-385 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°2025-385 permet à la municipalité d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI a été déposée le 3 novembre 2025 par les propriétaires 9409-0016 Québec Inc., Gestion Ed Inc. et Stéphane Leblond;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot n°3 715 633 du cadastre du Québec, situé dans la zone M-21 du plan de zonage afférent au Règlement de zonage n°2007-193;

CONSIDÉRANT QUE la demande est illustrée en Annexe et porte sur l'aménagement et la construction d'un ensemble immobilier composé de deux habitations multifamiliales de 7 logements et d'un stationnement commun;

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe 1 – Plan d'implantation et l'Annexe 2 – Plans de construction sont parties intégrantes de cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet contient des éléments qui dérogent au Règlement de zonage n°2007-193;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères d'évaluation du règlement n°2025-385 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme n°2007-192;

CONSIDÉRANT QUE les usages prévus par le projet sont compatibles avec les usages du secteur où s'insère le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à l'atténuation des nuisances potentielles qui y sont associées;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du projet dans le milieu bâti est cohérente;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des espaces extérieurs sur le terrain est bien intégré aux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de démolir le bâtiment existant est avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'atténuation des conséquences sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le

bruit, l'eau, la végétation, les émanations et la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet apporte une contribution significative à la communauté, soit en termes de qualité du cadre bâti, d'attractivité ou de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet met en place des mesures répondant aux enjeux environnementaux qui peuvent viser l'efficacité énergétique des bâtiments, la gestion écologique des eaux et la réduction des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le projet met en valeur les espaces extérieurs par la préservation des arbres existants ainsi que par l'accroissement du couvert végétal, la création d'aménagements paysagers de qualité, et la plantation d'arbres. De plus ces aménagements sont en harmonie avec les bâtiments existants et projetés.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation du règlement numéro 2025-385, article 3.2 et recommande son approbation, mais aux conditions suivantes :

1. Tout projet de lotissement affectant la propriété devra respecter les normes prévues au règlement de lotissement lui étant applicable et ne pourra y déroger qu'advenant le dépôt d'une nouvelle demande de PPCMOI;
2. Aucun bâtiment présent sur la propriété ne pourra excéder une hauteur de trois (3) étages ;
3. Un échéancier de réalisation des travaux devra être déposé, approuvé par le Conseil et son respect devra être assuré par le dépôt d'une garantie monétaire;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché et qu'il n'y a eu aucune manifestation.

Pour ces motifs,

**IL EST PROPOSÉ PAR** Roch Lessard, conseiller, que le Conseil municipal accepte l'adoption du second projet de résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur le lot 3 715 633;

QUE la résolution ainsi adoptée, pour le lot 3 715 633 du cadastre du Québec, ait les effets suivants :

1. Autoriser, une hauteur de bâtiment de trois étages malgré une prescription maximale de deux étages à l'article 4.4.2 d) du Règlement de zonage n°2007-193;
2. Autoriser, un empiètement des escaliers de 4,5 m dans la marge de recul avant malgré une prescription maximale de 1,5m à l'article 5.3.1 b) du Règlement de zonage n°2007-193;
3. Autoriser, l'implantation de thermopompe, appareils de chauffage et de climatisation en cour avant et à moins de 5 m des lignes de lot et ce, malgré l'implantation en cours arrière ou latérale à plus de 5 m de toute ligne de lot prescrite à l'article 5.8 du Règlement de zonage n°2007-193;
4. Autoriser, l'absence d'une voie d'accès prioritaire conforme aux normes du service incendie malgré l'exigence prévue à l'article 11.8.6 du Règlement de zonage n°2007-193;

- 5. Autoriser, une aire d'agrément d'une dimension de 150 m² malgré une prescription minimale de 290 m² à l'article 25.2.3 du Règlement de zonage n°2007-193;

QUE le conseil accepte la demande de PPCMOI aux conditions suivantes:

- 1. Tout projet de lotissement affectant la propriété devra respecter les normes prévues au règlement de lotissement lui étant applicable et ne pourra y déroger qu'advenant le dépôt d'une nouvelle demande de PPCMOI;
- 2. Aucun bâtiment présent sur la propriété ne pourra excéder une hauteur de trois (3) étages;
- 3. Un échéancier de réalisation des travaux devra être déposé, approuvé par le Conseil et son respect devra être assuré par le dépôt d'une garantie monétaire de 5 000\$ par tranche de 1 000 000\$ d'évaluation que représente tout projet comportant un multilogement ou de vocation commerciale.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**10 - LOISIRS & CULTURE**

**2026-02-37**

**10.1 - Demande de gratuité salle Centre multifonctionnel**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une demande de gratuité pour louer la salle du Centre multifonctionnel et des nappes dans le cadre du Superbowl du 8 février 2026;

ATTENDU QUE les profits de cet événement sont remis au volet jeunesse de la Polyvente Veilleux de Saint-Joseph qui inclut des jeunes de la Municipalité de Vallée-Jonction.

Pour ces motifs,

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sandra Turmel, conseillère, d'accepter d'offrir gratuitement la salle du Centre multifonctionnel pour l'événement du Superbowl et de facturer la location des nappes qui seront utilisées.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**11 - LÉGISLATION**

**11.1 - Avis de motion et projet de règlement numéro 2026-396 imposant le taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026**

**AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR** Marc Lessard, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2026-396 imposant le taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026.

**2026-02-38**

**11.2 - Projet de règlement numéro 2026-396 modifiant le règlement numéro 2026-395 imposant le taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal du Québec, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Vallée-Jonction a adopté le budget de l'exercice financier 2026 lors de la séance extraordinaire en date du 15 décembre 2025;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice financier 2026;



ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2025-395 imposant le taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026 afin d'y modifier la section V, paiement.

Pour ces motifs,

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sandra Burns, conseillère que le projet de règlement numéro 2026-396 imposant le taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026 soit adopté.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

### **11.3 - Avis de motion du règlement numéro 2026-397 sur la tarification et la location de biens, des services et des activités municipales**

**AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR** Roch Lessard, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2026-397 sur la tarification et la location de biens, des services et des activités municipales.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**2026-02-39**

### **11.4 - Projet de règlement numéro 2026-397 sur la tarification et la location de biens, des services et des activités municipales**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1), la municipalité peut prévoir, par règlement, que certains de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE les modes de tarification peuvent être un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ou encore, une compensation imposée au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU la municipalité peut, par règlement, prévoir entre autres des catégories de biens, de services ou de bénéficiaires et édicter des règles différentes selon les catégories;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Vallée-Jonction d'imposer une tarification pour ces services et d'en faire la révision annuellement.

Pour ces motifs,

**IL EST PROPOSÉ PAR** Julie Gilbert, conseillère, que le projet de règlement portant le numéro 2026-397 soit et est adopté.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

### **12 - VARIA**

### **13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question se déroule de 20h25 à 20h33.

**2026-02-40**

### **14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

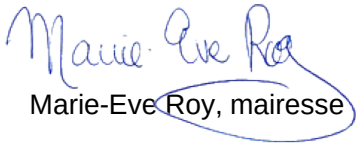
**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU** par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 33.

Marie-Eve Roy, mairesse



Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale

Je, Marie-Eve Roy, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Marie-Eve Roy, mairesse